

N° 161 /PR/MEPTT/DP-2

Présenté par
le Directeur
du Personnel

portant rectificatif à l'article 2
de l'Arrêté n° 97/PR/MEPTT/DP-2 du
7 Octobre 1966 relatif au reclasse-
ment et aux avancements d'échelons
de Monsieur IDRISSOU SOULERIssoufou,
Maître d'Education Physique et
Sportive -

AMPLIATIONS

J.O.R.D. 1
P.R. 4
G.G. 4
M.F.P.T.T. 1
D.F.P. 1
D.P. 5
M.E.N.J.S. 7
D.G.E. 10
D.J.S. 4
M.F.A.E.P. 1
D.B. 1
D.C. 1
SOLDE 2
TRESOR 1
IMPOTS 1
Pensions 1
Intéressé 1

AU LIEU DE :

ARTICLE 2.- Conformément aux dispositions de l'article
22 du décret n° 31/PC MEPTAS du 20 Janvier 1965, Mon-
sieur IDRISSOU SOULERIssoufou, Instituteur Adjoint Sta-
giaire ayant exercé depuis cinq ans au moins les fonc-
tions dévolues aux Maîtres d'Education Physique, est
reclassé dans le cadre des personnels de l'Education
Physique et Sportive aux grade, classe et échelon ci-
après :

Situation dans le Corps des Instituteurs Adjoints au I/I/61	Situation dans le Corps des Maîtres d'E.P.S. au I/I/1961
Grade, Classe et Echelon	Indi: A.C. : Grade, classe et : ce : : échelon : CE :

Instituteur Adjoint :	: 6 ans :	Maître d'Education :	:
Stagiaire chargé d'E- :	150 : 9 m. :	Physique et spor- :	220 : Néant
ducation Physique à/c :	: 4 j. :	tive de 2° classe :	:
du 26/3/54 - :	: :	1er échelon :	:
:	: :	:	:

Visé
Le Contrôleur
Financier

L I R E

ARTICLE 2.- Conformément aux dispositions de l'article 22
du décret n° 31/PC/MEPTAS du 20 Janvier 1965, Monsieur IDRISSOU
SOULERIssoufou, Instituteur Adjoint Stagiaire ayant exercé
depuis cinq ans au moins les fonctions dévolues aux Maîtres
d'Education Physique et Sportive, est reclassé dans le Cadre
des Personnels de l'Education Physique et Sportive aux grade,
classe et échelon ci-après :

Situation au I/I/61 dans le Corps des Instituteurs Adjoints			Situation au I/I/61 dans le Corps des Maîtres d'E.P.S.		
Grade, classe & échelon	Indice	A.C.	Grade, classe & échelon	Indice	A.C.
Instituteur Adjoint	6a.9m.4j		Maître d'Education Physique et sportive de	250	Néant
Stagiaire chargé d'E.P.S. à/c du 26 Mars 1954	150		2ème classe 1° échelon		

LE RESTE SANS CHANGEMENT

Fait à COTONOU, le 8 Juin 1968

par le Président de la République,
Le Chef du Gouvernement Provisoire,

Chef de Bataillon Maurice KOUANDETE

VU:

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
DU TRAVAIL ET DU TOURISME

Chef de Bataillon Maurice KOUANDETE

Lieutenant-Colonel Alphonse ALLEY

Lieutenant Janvier ASSOGBA

VU:

LE MINISTRE DES FINANCES, DES AFFAIRES
ECONOMIQUES ET DU PLAN

Pascal CHABI KAO

VU:

LE MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES
SPORTS,

Sous-Lieutenant Sylvestre HODONOU